November 13, 1956

Draft Minutes of the Conference of Foreign Affairs of the Member States of the ECSC on 20 and 21 October 1956

Citation:

"Draft Minutes of the Conference of Foreign Affairs of the Member States of the ECSC on 20 and 21 October 1956", November 13, 1956, Wilson Center Digital Archive, Historical Archives of the European Union, MAEF 610. Obtained for NPIHP by Grégoire Mallard. https://wilson-center-digital-archive.dvincitest.com/document/121240

Summary:

This document details discussions which took place during the Conference of Foreign Affairs between members of the ECSC in regard to extending their integration.

Original Language:

French

Contents:

Original Scan

CONFERENCE DES MINISTRES

des AFFAIRES ETRANGERES

Secrétariat .

PROJET

.de

PROCES - VERBAL

de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de la C.E.C.A.

tenue à Paris les 20 et 21 octobre 1956

Précidaient les délégations :

Alleragne :

M. H. von BRENTANO

Belsique :

M. P. H. SPAAK

Prance :

L. C. PINEAU

lialie :

M. G. MARTINO

Tux enhourg :

И. Ј. ВЕОН

Pays-Bas : . M. J. LUNS Ministre des Affaires

Ministre des Affeires

Strangères

Etrangères

Ministre des Affaires Etaangères

Ministre des Affaires Dirigères

Président du Geuvernenent Mialstre des affeires Etrangères

Ministre des Afraires Ftrangères

En ce qui concerne les autres aspects du problème de l'approvisionnement, M. Spaak souligne que la délégation allemande qui, lors de la Conférence de Bruxelles (février 1956) avait déjà, au nom de son Gouvernement, exprimé des réservés au sujet du système présenté dans le Rapport, a proposé depuis l'ouverture de la Conférence un système fondamentalement différent (voir Doc. Eur. 33).

14

Les propositions de la délégation allemande, auxquelles les Chefs des autres délégations n'ont pas cru pouvoir se rallier, écartent l'idée d'une priorité d'achat et tendent à organiser l'approvisionnement des usagers sur une base coopérative purement volontaire. Les autres délégations ont fait observer que les usagers n'auraient plus, dans ce cas, que deux possibilités : soit de se présenter en ordre dispersé devant des producteurs jouissant de positions leur permettant de déterminer les tendances générales du marché, soit de créer entre eux des organisations d'achat puissantes, ce qui aurait pour conséquence de mettre en condition d'infériorité les usagers qui n'en feraient pas partie, cette situation étant en fait à l'opposé d'un "marché libre".

M. Spaak souligne, à cet égard, le fait que si l'on devait retirer à l'Agence le monopole d'approvisionnement, la priorité d'achat - qui est son symétrique - comporterait pour les producteurs un sacrifice unilatéral qu'ils ne sauraient accepter.

D'autre part, les craintes exprimées par la délégation allemande, selon lesquelles le système de Bruxelles pourrait aboutir à un dirigisme, voire même à une sorte de nationalisation des industries nucléaires, ne lui paraissent pas fondées. En effet, ce système laisse aux pays membres une liberté entière en ce qui concerne l'organisation de leur industrie nucléaire.

M. Spaak indique que les Chefs de délégation ont sculigné en outre que si le système de contrôle proposé par la délégation

MAE 460 1/56 gd

Original Scan

144

allemande pouvait pareître techniquement aussi efficace que celui retenu dans le R_{app}ort de Bruxelles, il était cependant beaucoup plus compliqué et conduirait à l'institution d'une organisation bureaucratique très lourde.

15

Toutefois, une observation de la délégation allemande a retenu leur attention, à savoir qu'il ne scrait peut-être pas opportun, étant donné qu'il s'agit d'un domaine en pleine évolution, de fix r de manière immuable, dès à présent, le cadre dans lequel l'Euratom sera appelé à fonctionner. M. Spaak note que toutes les délégations scraient disposées à envisager un texte suffisamment souple pour permettre, si le situation venait à changer, une révision du système adopté.

En ce qui concerne le problème de l'utilisation éventuelle de l'énergie nucléaire à des fins militaires, M. Spaak rappelle que les Chefs de délégation au Comité intergouvernemental avaient jugé préférable de laisser l'entière responsabilité de ce problème aux organes politiques et qu'en accord avec eux, il avait au moment du dépôt du Rapport, adressé une lettre personnelle à ce sujet aux Ministres des Affaires Etrangères.

Eu égard au fait que ce problème intéresse tout particulièrement la France, il estime qu'il serait opportun que la délégation française précise ses propositions en cette matière.

IV. DISCUSSION GENERALE SUR LES PROBLEMES EN SUSPENS

LE PRESIDENT, après avoir remercié M. Spaak ouvre la discussion générale.

A. MARCHE COMMUN

Exposant le point de vue italien au sujet du régime particulier demandé par la France dans le cadre du marché commun,

MAE 460 f/56 gh

Wilson Center Digital Archive

165

Le Gouvernement français n'entend pas renoncer définitivement à toute explosion non contrôlée, mais il peut s'engager à ne pas y procéder pendant un certain délai, à la fin duquel il se consultera avec ses partencires sur un éventuel renouvellement de son engagement. Cet engagement ne forait pas obstacle aux rocherches ni à des réalisations comme celles entreprises dans le domaine de la propulsion atomique. Le Gouvernement français estime que le traité devreit aveir une certaine souplesse sur ce point.

La liberté que laisserait l'engagement pris serait assortie de garanties réciproques pour la protection du secret militaire, mais qui ne devraient pas empêcher les partenaires de bénéficier des progrès réalisés dans les demaines de la recherche. M. Pineau est d'avis que la notion de secret militaire deit être très étroite.

A la suite des exposés de MM. von Brentano et Pineau, un échange de vues s'institue sur les questions de l'approvisionnement et de l'utilisation militaire.

Approvisionnement

M. VON BRENTANO estime que le Geuvernement fédéral peutaccepter une solution au problème de l'approvisionnement très proche de colle précomisée par le Rapport de Bruxelles. En effet, il est disposé à recommaître le principe du monopole d'achet assorti de deux limitations. L'utilisateur pourrait acheter librement des matières si l'organisme commun n'est pas en état de les livrer en quantité suffisante, ou si les conditions de vente faites par lui ne sont pas dans une relation normale avec le prix du marché. Dans les doux cas, les obligations d'information et de contrêle scraient intégralement maintenues.

Un accord ét bli sur ectte base pourrait valeir pour une périede de l'ordre de treis ens; la continuation temporaire de

MAE 460 1/56 gd

Il observe de plus que, si la règle est admise que tous les achats doivent passer par la Communauté, le problème de la libert d'achat en cas d'offre à des prix très nettement inférieurs à cau pratiqués par la Communauté ne se vose plus. Dans ce cas, en effet, c'est la Communauté qui achète au prix proposé.

- 41 -

M. VON LEMTINO ic onde que la discussion de cette question soit poursuivie au cours d'une coance ultérieure, afin de permettre aux délégations de réfléchir aux arguments presentés.

Utilisation militaire de l'énergie nucléaire

Pour 11. VOU BRENTANO, la difficulté en ce qui concorne l'utilisation militaire réside dans l'étendue du secret. Il ne croit pes qu'en matière nucléaire les e maissances, susceptibles d'utilisation civilé puissent être vraiment séparées des connaissances susceptibles d'un dication militaire. Dans des conditions, le traité ne saurait en même tenpe stipuler un échange et une confération illimités entre les Etats nembres et permettre à l'ur d'oux de se soustraire aux obligations réciproques de la Communeuté en en restreignant discrétionnairement la pertée.

M. SPAAK fait observor que dans cette question il fout partir d'une situation de fait : l'Alleragne a renencé à febriquer des armes nucléaires, la France n'y a par renencé et ne paut y renoncer dans les circonstances présentes.

Or, ii un pays qui fabrique des armos atomiques pout invoquer le secret militaire, peur cortaines des connaissances qu'il détient, la règle de l'information rici reque est entanée. Il sermit pout-être possible d'unvisager le communication des découvertes faites lors des recherches militaires avec interdiction pour les autres pays de se servir à des fins militaires des secret, minsi connus. Ces pays peurr ient utiliser con connaissances à des fins civiles et le système d'information réciproque

Mile 460 1/56 mp

serait alors complet.

M. PINEAU précise que le secret ne s'appliquerait pas à la recherche mais à l'engin militaire et se demande si la définition de ce qui doit rester secret militaire ne pourrait pas être confiée à la Communauté elle-nôme.

- 42 -

M. SPAAK constate qu'un rapprochement considérable s'est opéré; il ne s'agit plus de savoir s'il doit y avoir ou non utilisation militaire, mais quelle part de cette utilisation doit rester secrète. On pourrait s'en tenir au principe que l'échange d'informations scientifiqués est total.

M. PINEAU réaffirme son accord sur l'échange complet des connaissances scientifiques; la nature et le fonctionnement des engins pourraient rester secrets militaires.

D'autre part, l'óchange de secrets militaires entre les six peys pourrait être réglé en dehors du traité lui-même.

M. VON BRENTANO no voudrait pas que l'on constitue un Euraton militaire; il craint que si le soin de déterminer le secret est confié à la Communauté, comme l'a proposé M. Pineau, il n'y ait par là même plus de secret et que, en conséquence, cette solution ne puisse être finalement retenue.

M. PINEAU ne propose nullement la création d'un Euraten militaire, il a simplement rappelé que dans le cadre de l'U.E.O. ou de l'O.T.A.N., les pays scront vraisemblablement appelés à connaître les armes qu'ils sont susceptibles de fabriquer.

Il ne pense pas que si la Communauté fixe elle-même le seeret, elle entre nécessairement dans tout le secret; les medalités de fabrication ou d'utilisation des engins, par exemple, lui sont indifférentes.

M. FAURE observe que M.von Brentano paraît redouter moins co qu'implique la notion de secret que son abus. La procédure

 η

.../...

MAE 460 1/56 mp

de constatation du secret à laquelle la Communauté est associée est de nature à lever les craintes dans ce domaine.

- 43 -

M. BADINI-CONFALONIERI pense qu'un secret militaire de la Conmunauté pourrait être envisagé.

M. LUNS estime que la proposition française tendant à faire déliniter le secret par la Communauté dissipe la crainte qu'avaient certains pays de voir le secret militaire couvrir un champ trop vaste.

M. FAURE croit que l'on pourrait demender aux experts de déterminer une procédure qui préserve la notion de secret militaire, nais donne toute garantie sur la communication loyale de toutes les découvertes scientifiques qui interviendraient.

M. PINEAU propose que le pays qui ne voudreit pas divulguer une découverte soit obligé de faire une demande à la Communauté etapporte la preuve devant un Comité restreint d'experts que cette découverte est de caractère purement militaire.

M. VON BRENTANO n'est pas convaincu que la possibilité de faire la distinction existe. L'échange d'informations complet et identique pour tous est un principe fondamental du traité.

E. SPAAK pense que l'échange d'informations prévu peut être général et complet et que les experts peuvent faire la distinction entre ce qui est secret militaire et ce qui ne l'est pas. Il serait évidemment plus simple qu'il n'y ait pas de secret entre les Six, mais un secret de la Communauté.

M. CUILLAUMAT, entendu à la demande de M. Fineau, pose la question de savoir si l'on n'a pas confondu ce qui est échange de connaissances scientifiques et ce qui est échange de connaissances techniques. Les connaissances scientifiques seraient intégralement échangées. Par contre, il est déjà prévu cortaines

MAE 460 1/56 mp

1

limites à la communication des connaissances techniques, brevetées et non brevetées, même cans le domaine de l'utilisation preifique.

- .:4

Après un échange de vues suquel participent IE. VON PARMELIE, OFNUELS, SPAAK, EADEL-CONFALONIERI, PINEAU et LUNS, les limistres conviennent de desender aux experts de fermiler les résultate de la discussion qui vient éleveir lieu, dans des projets de diretives qu'ils examinement le Londomain matin.

ò

11

La dénce est levée à 13 haures.

MAE 460 1/56 ga

1